

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1874.

Transfert d'une somme de fr. 32,311-52 au budget du Ministère des
Finances pour l'exercice 1874 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE SMET.

MESSIEURS,

Un crédit de 50,000 francs a été ouvert au budget du Département des Finances de l'exercice 1873, afin d'assurer l'exécution de la loi du 2 avril de la même année, pour indemnités à allouer aux propriétaires dont les biens sont grevés de servitudes militaires.

La commission nommée à cet effet, n'ayant pu commencer ses opérations que le 1^{er} septembre 1873, n'est pas parvenue à les terminer pour le 1^{er} janvier 1874.

Il en est résulté un excédant disponible de fr. 32,311-52 qu'il y a lieu de transférer au budget du Département des Finances de l'exercice 1874, pour pouvoir liquider, pendant le cours de cette année, les frais afférents aux opérations qui seront continuées pendant cet exercice.

C'est ce qui fait l'objet du projet de loi soumis à la Législature.

Il a été adopté par toutes les sections, de même qu'en section centrale où il n'a donné lieu à aucune observation.

D'après la déclaration de M. le Ministre des Finances, le crédit de 50,000 francs ne sera pas excédé.

Le Rapporteur,
S. DE SMET.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 98.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE SMET, LÉON VISART, VANDER DONCKT, GUYOT et DE BRIËX.